



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/31-16 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
A L'ASSOCIATION BRUITPARIF**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L.2121-21 et L. 2121-33,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/05/23/04 du 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Bruitparif,

**Vu** la délibération CM2017/02/10/04 du 10 février 2017 portant approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2017 signée le 14 avril 2017,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/04/13/20 du 13 avril 2018 portant approbation de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2018 signée le 25 mai 2018,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/13 du 11 avril 2019 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2019 signée le 7 juin 2019,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/43 du 4 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour prolongation de sa durée et fixation du programme d'actions 2020 signée le 27 janvier 2020,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/12 du 12 février 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour la période 2021-2023 signée le 17 mars 2021,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/36 du 4 avril 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif, signé le 9 juin 2022,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/42 du 14 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2021-2023 avec l'association Bruitparif (programme d'actions 2023), signé le 12 juin 2023,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/48 du 9 avril 2024 portant approbation de la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour la période 2024-2026 signée le 8 juin 2024,

**Vu** les statuts de l'association Bruitparif, notamment l'article 10,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'association,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au bureau de l'association Bruitparif :

- Monsieur Didier GONZALES.

**DIT** que cette désignation sera notifiée à l'association Bruiparif et au conseiller métropolitain.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.